



Séance ordinaire du 05 juin 2026

Publié le 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK

Absent ayant donné procuration : Abdelmalik SINI à Djamel BOUTECHICHE, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Amel SAIDI à Isabelle DOGIMONT, Alexandra DANIELCZYK à Freddy KACZMAREK

Excusé : Walid TRARI

Absents : Eric ZELAZNY, Miguel VALLADARES

Madame Lydie VALLIN a été désignée secrétaire de séance

10 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DE L'UGAP POUR LA PERIODE D'EXECUTION DES MARCHES 2028-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'adhésion actuelle de la commune au dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP,

Vu la proposition de renouvellement de cette adhésion,

Considérant que l'UGAP, en tant que centrale d'achat, assure la passation et l'exécution des marchés publics de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le recours à ce dispositif permet de sécuriser juridiquement la procédure, de simplifier la gestion administrative et de bénéficier de conditions économiques optimisées,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation en électricité des bâtiments et équipements communaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De renouveler l'adhésion de la commune au dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP pour la période d'exécution des marchés du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030 ;
- D'approuver la convention relative à la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;
- D'autoriser l'UGAP à procéder, pour le compte de la commune, à la passation et à l'exécution des marchés correspondants ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de Séance

Lydie VALLIN



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH